Ce document a été mis en ligne le 30/09/2025 09:40

Décision 2024/36

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit de l'Entreprise Individuelle LOISEAU PHILIPPE – LP CUISINE PRO

Par délibération n°2017/117 du 26 octobre 2017, le bâtiment dénommé « Pôle d'entreprise CA2C », RD 643 rue Victor Watremez -ZA le bout des dix-neuf, à Beauvois-en-Cambrésis, a été intégré au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C).
Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CA2C continue d'accueillir les entreprises en création ou en voie de développement, porteuses de projets économiques ayant pour objectif principal, la création d'emplois.
Un régime d'occupation domaniale, a été établi à l'égard des entreprises souhaitant y exercer leurs activités.
L'entreprise LP CUISINE PRO, 481 142 412, représentée par M. LOISEAU PHILIPPE, dont le siège social est situé 6 rue de Saint Aubin 59440 Avesnes sur Helpe, spécialisée dans le commerce de gros de fournitures et d'équipements divers, disposant d'un local de stockage rue de l'Industrie à Beauvois en Cis, a émis le souhait de disposer d'un bureau au sein du bâtiment communautaire de Beauvois en Cis, d'une superficie de 30 m².

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, notamment sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

DÉCIDE

De convenir de la conclusion d'une convention d'occupation, du bureau B01 du bâtiment « Pôle d'entreprises CA2C » de Beauvois-en-Cambrésis, au profit de la société EI LOISEAU PHILIPPE – LP CUSINE PRO, conformément à la tarification en vigueur, soit 296,93 € HC par mois, débutant le 01 octobre 2025.

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/09/2025 Publication le 30/09/2025 *Vu, Le Président – Serge SIMEON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 30/09/2025 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Ce document a été mis en ligne le 30/09/2025 09:40

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2025_36**
Objet :	**Décision N°2025/36 portant conclusion d?une convention d?occupation du domaine public au profit de l?Entreprise Individuelle LOISEAU PHILIPPE ? LP CUISINE**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.3 - Locations
Identifiant unique :	059-200030633-20250930-DEC2025_36-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	980 o
Nom métier : 059-200030633-20250930-DEC2025_36-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	263.2 Ko
Nom original : DEC2025_36.pdf		
Nom métier : 99_AR-059-200030633-20250930-DEC2025_36-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2025 à 09h17min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2025 à 09h20min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2025 à 09h20min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 septembre 2025 à 09h20min35s	Reçu par le MI le 2025-09-30